

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 27 JUIN 2019 À SEIZE HEURES TRENTE (16 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

EST ABSENTE : MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 16 h 30**

Résolution 19-06-365

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme il n'y avait aucun public, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-06-366

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES À L'ENTREPRISE 9268-6864 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société 9268-6864 Québec inc. pour l'immeuble sis au 559, rue De Quen dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2018 et se terminant en 2023 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les montants de crédit de taxes pour l'immeuble seront de 16 740,32 \$ pour l'année 2018 et de 25 000,00 \$ pour 2019 et que, par la suite, ceux-ci seront recalculés chaque année jusqu'en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 à la société 9268-6864 Québec inc. et procède aux versements pour les cinq (5) années, soit de 2018 à 2023.

Résolution 19-06-367

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-030-2019-2220 - SERVICE DE GÉNIE-CONSEIL - SURVEILLANCE DE CHANTIER - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 juin 2019 concernant l'octroi du contrat de service de génie-conseil pour la surveillance de chantier lors des travaux de réfection de la

route de Vauvert phase 2, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 juin 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de surveillance de chantier de la phase 2 de la route de Vauvert au seul soumissionnaire conforme, ayant obtenu le pointage nécessaire à l'octroi du contrat, soit la société **WSP Canada inc.** pour un montant de 196 952.18 \$ taxes incluses.

Résolution 19-06-368

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-031-2019-2230 - SERVICE DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT - PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 juin 2019 concernant l'octroi du contrat de service de laboratoire pour les travaux de réfection de la route de Vauvert phase 2, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 26 juin 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de suivi de laboratoire lors des travaux de la phase 2 de la route de Vauvert au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la société **GHD Consultants Itée** pour un montant de 93 925.50 \$ taxes incluses.

Résolution 19-06-369

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-029-2019-2811 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT - PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 juin 2019 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la route de Vauvert phase 2, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 26 juin 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de la route de Vauvert phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Excavation Unibec inc.** pour un montant de 3 347 800.00 \$ taxes incluses.

Résolution 19-06-370

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MÉTÉORE, PUB ET SPECTACLES INC. POUR LE SPECTACLE DE CIRQUE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE Le météore, Pub et spectacles inc. désire présenter un spectacle de cirque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important dans le cadre de cette activité et désire contribuer financièrement à cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente et consent à offrir un financement de 5 000 \$; et

QUE son sonneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-06-371

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 16 h 35.

Puisqu'aucune personne n'était présente dans le public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-06-372

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 35.

Puisqu'aucun journaliste n'était présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-06-373

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 36.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 15 JUILLET 2019.